

# 4

## sécurité



### **Les règles de sécurité applicables aux refuges**

[Retour sommaire](#)

# Les règles de sécurité applicables aux refuges

## ■ LES RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX REFUGES

Les refuges sont soumis au respect du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) du type REF (refuges de montagne). Il récapitule les aspects techniques liés à la sécurité contre l'incendie et donne la seule définition réglementaire des refuges existante à ce jour : « Pour l'application du présent règlement, on appelle refuge un établissement de montagne non accessible aux engins des sapeurs-pompiers pendant au moins une partie de l'année, gardé ou non, pouvant offrir l'hébergement à des personnes de passage dans des conditions différentes de l'hôtellerie classique (type O et OA) ».

**La Commission Départementale de Sécurité est amenée à faire respecter ce règlement.** Elle est composée du représentant du Préfet, du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), des forces de l'ordre (gendarmes), de la direction départementale de l'équipement (DDE), ainsi que d'un élu de la commune concernée et le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement. Elle réalise une visite (tous les cinq ans), à l'occasion de laquelle elle préconise en fonction des exigences de la réglementation, l'organisation et les installations à mettre en place pour assurer la

sécurité du personnel et du public présent dans l'établissement. À chaque réalisation de travaux en intérieur ou extérieur, le propriétaire du refuge doit l'informer.

Les enjeux majeurs de la sécurité pour un refuge de montagne sont la protection contre le feu, l'évacuation éventuelle en cas de sinistre, les liaisons de télécommunication avec les secours, traités dans l'ERP - REF.

Il est important de rappeler qu'un refuge est avant tout : « un lieu où l'on se retire pour échapper à un danger, se mettre à l'abri », il a pour vocation d'abriter et d'accueillir des usagers se déplaçant à pied dans un milieu pouvant devenir hostile (brusque changement de climat, accès escarpé...). **La mission de service public du refuge en matière de sécurité est indéniable.**

### ÉCOCARTE® : \_\_\_\_\_

*Pour le suivi des visites et la prévention des risques voir la carte des risques\*.*

*(\* rabatt en fin d'ouvrage*



## SOURCES RÉGLEMENTAIRES :

Arrêté ministériel du 10 novembre 1994 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, Livre IV, Chapitre V.